

Comment calculer la superficie des supports ?

Enseigne composée de lettres peintes ou apposées sur un immeuble :

Hauteur maximum des lettres : 0,50 m
(Selon règlement local en vigueur)



➤ Superficie de l'enseigne : $0,50 \times 5 = 2,50 \text{ m}^2$

Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrit le nom du magasin :

Hauteur maximum des lettres : 0,50 m
(Selon règlement local en vigueur)



➤ Superficie de l'enseigne : $0,50 \times 7 = 3,50 \text{ m}^2$

Enseigne composée d'une forme et d'un texte :

Hauteur maximum des lettres : 0,50 m
(Selon règlement local en vigueur)



➤ Superficie de l'enseigne : $0,50 \times 10 = 5 \text{ m}^2$



TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Quels sont les supports taxables ?

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent librement être empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par moyen de transport individuel ou collectif.

Types de Supports taxables :

Les enseignes :

Les enseignes dont la superficie totale est égale ou supérieure à 7 m^2 . Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

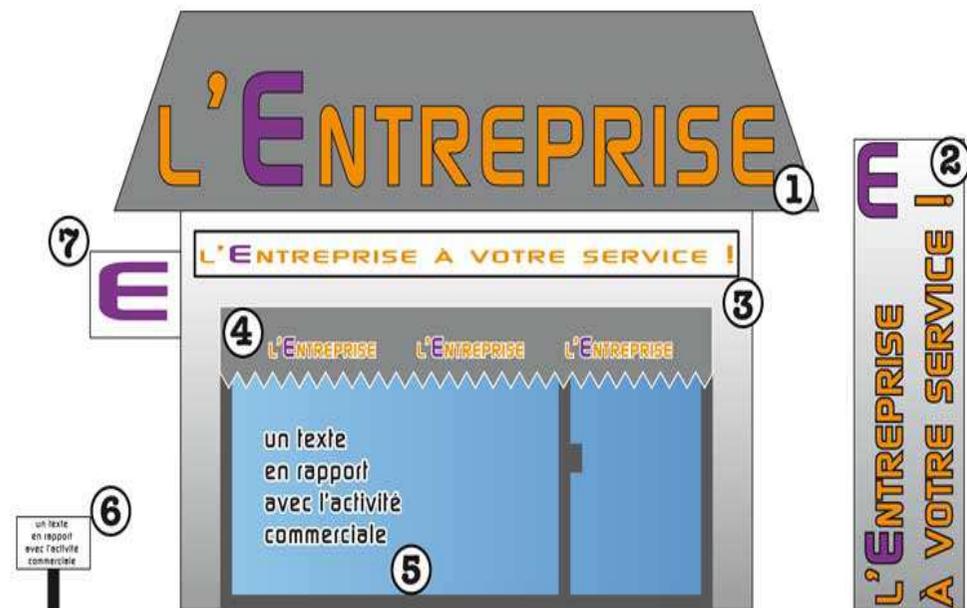
Les pré-enseignes :

Les pré-enseignes installées dès le $1^{\text{er}} \text{ m}^2$. Constitue une pré-enseigne toute inscription forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Les dispositifs publicitaires :

Les dispositifs publicitaires installés dès le $1^{\text{er}} \text{ m}^2$. Constitue une publicité toute inscription forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que les dispositifs d'informations.

Ville de Lyon
Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat
63205 LYON CEDEX 01
Tél. 04 26 99 66 96



- 1 - Enseigne sur toiture
- 2 - Enseigne (totem) sur la même unité foncière que l'activité
- 3 - Enseigne parallèle
- 4 - Enseigne sur lambrequin
- 5 - Enseigne en vitrophanie
- 6 - Pré-enseigne si indication directionnelle ou Publicité si aucune indication directionnelle (indépendant de l'unité foncière de l'activité)
- 7 - Enseigne perpendiculaire

- Surface taxable **enseigne** : 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7
- Surface taxable **pré-enseigne** : 6 (si indication directionnelle et dispositif indépendant de l'unité foncière de l'activité)
- Surface taxable **publicité** : 6 (si aucune indication directionnelle et dispositif indépendant de l'unité foncière de l'activité)

Quand dois-je faire ma déclaration annuelle ?

Vous devez déclarer chaque année avant le 1^{er} mars tous vos dispositifs à la Ville de Lyon. Toutefois, la commune est en droit de vous transmettre une déclaration préremplie en cas de constat ou d'oubli de votre part.

Que dois-je faire en cas de création ou de suppression de supports en cours d'année ?

Toute création ou suppression doit faire l'objet d'une déclaration supplémentaire dans les deux mois suivant la création ou la suppression. Le calcul du montant dû au titre de la TLPE sera fait au prorata temporis.

A quelle période s'effectue le paiement de la taxe ?

A compter du 1^{er} septembre, deux documents vous seront adressés :

- la facture correspondant à votre déclaration que vous devez conserver ;
- l'avis de paiement qu'il conviendra de régler à la Recette des Finances.

Quels sont les tarifs pour 2014 ?

ENSEIGNES - Tarifs pour le total des enseignes en m²	
Enseignes inférieures à 7 m ²	Exonération
Enseignes de 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	30,40 € par m²
Enseignes + de 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	60,80 € par m²
Enseignes + de 50 m ²	121,60 € par m²

PRE-ENSEIGNES - Tarifs au m² par dispositif	
Pré-enseignes inférieures ou égales à 50 m ²	30,40 € par m²
Pré-enseignes + de 50 m ²	60,80 € par m²

PUBLICITE - Tarif au m² par dispositif	
Publicités inférieures ou égales à 50 m ²	30,40 € par m²
Publicités + de 50 m ²	60,80 € par m²